

# PORTER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Depuis sa création en 2004, la société SOTAFIP s'est rapidement développée pour occuper, aujourd'hui, une place considérable sur le Marché Marocain. Ce Leadership, se doit, au fait de considérer la qualité comme l'une de ses préoccupations principales. C'est pour ces raisons que l'activité de la société se base sur le principe essentiel du respect de la Réglementation et des Normes Internationales en vigueur. C'est pourquoi SOTAFIP est devenu l'un des principaux intervenants dans le domaine : des Équipements de Protection Individuelle (EPI), vêtement de travail.

Forte de ses 10 ans d'expérience, SOTAFIP, est considéré comme un partenaire privilégié de plusieurs Organismes et Industries Marocaines.

Notre Objectif est de développer une large gamme de produits en vue de toucher une large palette d'Utilisateurs et de Distributeurs et de leur apporter un niveau de compétitivité des plus élevés.

## PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats et poussières de silice  
Lunettes masques avec verre résistant NF EN 166



## PROTECTION DE LA TETE

Protège des chutes d'objets et des chocs dans certaines situations de chantier  
Norme : NF EN 397  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans)



## PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (silice) et les bactéries (funéraire)  
Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



## PROTECTION DES MAINS

Aide à la prise en main, protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux  
Contre le risque mécanique NF EN 388



Contre le risque chimique (imperméables) NF EN 374-3

## PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.  
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.  
Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)



## VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
A adapter aux conditions environnementales.  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342



 Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.

# LECTION INDIVIDUEL N'EST PAS UNE OPTION.

En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous optez pour une avancée technologique qui vous apporte une protection supérieure à celle exigée par la norme.



En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous optez pour des solutions anatomiques et/ou ergonomiques qui vous apportent un confort et une ergonomie maximum. La contrainte du port de l'EPI disparaît.

En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous optez pour des solutions de protection thermique qui vous apportent une régulation de la température du corps ou de la partie du corps concernée.



En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous optez pour des solutions pratiques qui vous apportent une rapidité de mise en place et/ou de dépose de l'EPI.

En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous optez pour une combinaison matériau /design qui vous apporte une protection accrue anti-glissade ou préhension optimisée de l'objet manipulé.



En choisissant un produit de **SOTAFIP**, vous êtes acteur du développement durable : vous protégez tout en ayant une démarche citoyenne responsable.